

Les associations comme beaucoup d'autres structures fichent les adhérents, les utilisateurs...

OBLIGATIONS

Les utilisateurs de données personnelles ont des obligations :

- parce qu'un traitement de données personnelles n'est pas un fichier comme les autres,
- parce que ça peut concerner la vie privée,
- parce que cela peut porter atteinte aux libertés.

■ La sécurité des fichiers

Tout responsable de traitement informatique de données personnelles **doit adopter des mesures de sécurité physiques** (sécurité des locaux), **logiques** (sécurité des systèmes d'information) et **adaptées** à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

■ La confidentialité des données

Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans un fichier. Il s'agit **des destinataires** explicitement désignés pour en obtenir régulièrement communication et **des «tiers autorisés»** ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc).

■ La durée de conservation des informations

Les données personnelles **ont une date de péremption**.

Le responsable d'un fichier fixe **une durée de conservation raisonnable** en fonction de l'objectif du fichier.

■ L'information des personnes

Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits. Pour cela, il doit leur communiquer : son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées.

■ L'autorisation de la CNIL

Les traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés doivent, **avant leur mise en œuvre**, être soumis à l'autorisation de la CNIL.

■ La finalité des traitements

Un fichier doit avoir **un objectif précis**.

Les informations exploitées dans un fichier doivent être **cohérentes par rapport à son objectif**.

Les informations **ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité** pour laquelle elles ont été collectées.

En savoir plus : <http://www.cnil.fr>

QUELLE PROCEDURE S'APPLIQUE A VOTRE FICHER ?

Beaucoup de fichiers ou de traitements contenant des données personnelles sont **dispensés de formalités déclaratives auprès de la CNIL**, le plus souvent parce qu'ils ne portent pas atteinte à la vie privée ou aux libertés.

En savoir plus : <http://www.cnil.fr>

■ Dispense de déclaration

Dans une délibération du 10 juin 2010, la CNIL étend à **tous les organismes à but non lucratif la dispense de déclaration des données personnelles des membres et donateurs**. [Délibération de la Cnil n° 2010-229](#)

>> Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

8 rue de Vivienne

CS 30223

75083 PARIS cedex 02

Tel : 01.53.73.22.22 - Fax : 01.53.73.22.00

Site : <http://www.cnil.fr>